



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

JE SUIS ASSISTANTE MATERNELLE EN ARRÊT DE TRAVAIL : QUE DOIS-JE FAIRE?

SOMMAIRE

01

L'ARRÊT MALADIE

02

L'ARRÊT MATERNITÉ

03

L'ARRÊT ACCIDENT DU TRAVAIL

01 L'ARRÊT MALADIE

LES DÉMARCHES DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

1

Transmettre l'avis d'arrêt de travail

2

Transmettre l'attestation sur l'honneur

Les volets 1 et 2 **originaux** auprès du service médical de ma CPAM

- dans un **délai de 48 heures** si l'arrêt est établi au format papier
- rien à transmettre si le médecin a utilisé la télétransmission

Le volet 3 à tous mes employeurs

- dans un **délai de 48 heures**
- faire des photocopies pour chaque employeur.

- **Auprès de ma CPAM**
- Pas de contrainte de délai, mais l'étude du dossier ne pourra pas débuter avant réception de ce document



Vous êtes en arrêt maladie et vous souhaitez en savoir plus, (informations générales),

suivez le lien ci-dessous ↗

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/arret-travail-maladie-salarie>

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Je soussigné(e) Nom, prénom

N° de sécurité sociale et clé _____

Déclare sur l'honneur mon dernier jour travaillé (1) dans le tableau ci-dessous pour mon arrêt de travail/congé débutant le — / — / — (→de 6 employeurs compléter sur papier libre !)

Nature de l'arrêt (à cocher)

- Maladie
- Accident du travail/Maladie Professionnelle
- Maternité, cochez la case ci-contre : Je m'engage à m'arrêter au moins 6 semaines
- Paternité

Situation professionnelle (cocher votre situation et compléter le tableau ci-dessous)

- J'ai un ou plusieurs employeurs CESU/PAJEMPLOI
- Je perçois des indemnités Pôle Emploi en complément de mon salaire

Nom de l'entreprise ou de l'employeur particulier	Téléphone de l'employeur	Date du dernier jour travaillé	Si mon employeur maintient mon salaire je coche la case
			<input type="checkbox"/>

Je certifie la sincérité de la présente déclaration après avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration.(3)

Fait à — / — / — le — / — / —

Ma signature

(1) Le dernier jour de travail correspond au dernier jour de travail effectif, avant l'arrêt de travail ou le congé.

(2) Articles L.121-1 du Code du travail, L.133-5-6 et L.161-1-4 du Code de la sécurité sociale.

(3) Toute fausse déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des prestations qui ne sont pas dues est passible d'une peine financière, d'une amende étoffée ou d'une peine d'emprisonnement (articles L.114-17-1 du Code de sécurité sociale, article 441-6 du Code pénal).

Conformément au Règlement européen n°2016/679/EU du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page protection des données du site www.ameli.fr. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

A quoi sert-elle ?

Elle définit la date du dernier jour travaillé qui est indispensable pour le calcul des indemnités journalières.

Où la trouver ?



L'attestation sur l'honneur est disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr),

suivez le lien ci-dessous ↗

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Cesu-Attestation-sur-honneur.pdf>

Pour faciliter le traitement de mon dossier, j'ajoute le N° PAJEMPLOI de chaque employeur.

SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES

- **Désormais la CPAM récupère directement mes données auprès de l'URSSAF:**
Il n'est donc plus nécessaire que je fournisse les bulletins de salaires PAJEMPLOI.
- **En revanche, si j'ai eu une activité, autre que CESU/PAJEMPLOI, pendant la période de référence,** soit dans les 12 mois précédent l'arrêt :
il est nécessaire de transmettre à la CPAM les bulletins de salaires correspondants afin qu'ils soient pris en compte dans le calcul de mes indemnités journalières.



Votre (vos) parent(s) employeur(s) vous indemnise(nt) via PAJEMPLOI, vous voulez en savoir plus sur vos démarches,

suivez le lien ci-dessous ↗

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/assure/remboursements/indemnites-journalieres-maladie-maternite-paternite/arret-maladie-salarie>

(rubrique (*salariés en CESU et PAJEMPLOI*)

EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE PAR VOTRE EMPLOYEUR

L'employeur peut maintenir le salaire à son initiative, en complétant la partie **subrogation**. La CPAM n'intervient pas dans cette prise de décision.

En cas de maintien de salaire, l'employeur complète et transmet obligatoirement l'attestation de salaire à la CPAM. Les indemnités journalières lui seront directement versées pendant la période indiquée.

- Pour plus d'information sur le maintien de salaire en Alsace-Moselle : contacter l'Institut du Droit Local ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).
 - Plus d'information concernant l'attestation de salaire, sur le site ameli.fr / Entreprise.



L'attestation de salaires est disponible sur le site ameli.fr / Entreprise / Vos salariés / Arrêt de travail d'un salarié / Démarches / Documents utiles:

Suivez le lien ci-dessous

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/107/s3201.pdf>

VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL, AYEZ LE RÉFLEXE « SIMUL' IJ »



Accès depuis le compte ameli web et l'application mobile.

Ce simulateur vous permet d'obtenir une estimation de vos indemnités journalières et du délai de traitement de votre dossier. Dans certains cas, il indique également les documents qu'il convient de fournir.



En effet, si votre situation le nécessite, Simul'IJ vous propose de télécharger vos justificatifs. Ce dépôt ne peut être effectué que sur **l'application Ameli de votre mobile**.

Dans les situations particulières ou complexes, le simulateur vous oriente automatiquement vers une prise de rendez-vous en ligne avec un conseiller de la Caisse Primaire d'assurance Maladie.



Vous pourrez utiliser Simul'IJ après réception de votre arrêt initial de travail par la CPAM et si sa durée est d'au moins 4 jours. L'assuré reçoit une notification sur la page d'accueil de son compte ameli qui l'invite à cliquer sur le lien.



Vous souhaitez en savoir plus sur SIMUL'IJ,

suivez le lien ci-dessous ↗

<https://pastel.cpam-isere.fr/simul-ij-2/>

LES OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

Elles sont les mêmes que pour tous les salariés :

- Se soumettre aux contrôles organisés par le service médical
- Respecter les heures de sorties autorisées par le praticien
- S'abstenir de toute activité non autorisée
- Ne pas quitter la circonscription de la Caisse Primaire sans accord au préalable

02 L'ARRET MATERNITÉ

MATERNITE: DURÉE, DÉMARCHES, DÉCLARATION DE NAISSANCE



Vous êtes enceinte et bientôt en congé prénatal,
vous souhaitez des informations sur la durée, les démarches, la déclaration de naissance,

suivez le lien ci-dessous ↗

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption>



Vous bénéficiez d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
vous souhaitez connaître le montant prévisionnel de vos indemnités journalières,

suivez le lien ci-dessous ↗

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/assure/simulateur-maternite-paternite>

03 L'ARRÊT ACCIDENT DU TRAVAIL

ACCIDENT DU TRAVAIL, LES DÉMARCHES



You avez un accident lors de votre journée de travail, renseignez-vous sur les démarches,
suivez le lien ci-dessous ↗

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident-travail-trajet>

Rubrique « salarié : comment déclarer un accident de travail ou de trajet »

LE REFLEXE... COMPTE AMELI

The screenshot shows the top navigation bar of the ameli.fr website. It includes links for "Assuré" (selected), "Professionnel de santé", "Entreprise", "Qui sommes-nous?", "Carrières", "Études et données", and "Presse". Below the navigation is the "l'Assurance Maladie" logo with the tagline "Agir ensemble, protéger chacun". On the right side of the header are search and "Se connecter" buttons.



Pour faciliter mes démarches et les échanges avec la CPAM :
J'ouvre mon compte ameli en me rendant sur le site ameli.fr

A modal window titled "À quel service souhaitez-vous vous connecter ?" is displayed. It lists "Mon compte ameli" as an option, described as "Consulter mes remboursements, faciliter mes démarches...". A blue button labeled "→ Accéder à mon compte ameli" is shown.

The page contains two sections of text with links:

Comment créer mon compte avec ma carte vitale et mes coordonnées bancaires,
suivez le lien ci-dessous ↗
<https://pastel.cpam-isere.fr/creation-compte-ameli/>

Comment créer mon compte avec des identifiants FranceConnect,
suivez-le lien ci-dessous ↗
<https://pastel.cpam-isere.fr/creation-compte-ameli-franceconnect/>